

**Procès-verbal de la réunion publique**  
**du conseil municipal du 14 mai 2024**  
**à 20 h 30**  
**Salle du conseil municipal**

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Laurent Chérubin :  
Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

**Présents :**

Fathi Aidli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac, Claire Fabre, Henri De Ferluc,

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Gérald Monio à Claire Séverac  
Christelle Paillé à Karine Rovira

**Désignation du secrétaire de séance :**

➡ Renaud Dardel est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

*Information :*

- *Retour sur le décès de M Ducert et sa carrière politique. En hommage, le conseil municipal a respecté une minute de silence.*
- *Présentation de la nouvelle coordonnatrice enfance jeunesse : Madame Lucile Bec.*
- *Retour sur le conseil de communauté du 15 avril 2024 : ce conseil de communauté était strictement financier à savoir vote du compte administratif, du compte de gestion, affectation de résultat et vote du budget primitif et de ses 12 budgets annexes. (Éléments à retenir : une augmentation des recettes 8,6 %, une hausse des dépenses de fonctionnement à 3,8 %, la mise en place de la Taxe GEMAPI (en fiscalité raisonnée) ; la part de fiscalité des entreprises représente 60 % des recettes fiscales sur la communauté d'agglomération,*
- *Retour sur le conseil de communauté du 06 mai 2024 : délibération d'aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau par les particuliers (40 euros remboursés), vote de la grille tarifaire portage de repas à domicile et de l'accueil des 3-11 ans centre de loisirs, étude embryonnaire du PLUi.*
- *Démission de Madame Martine Lavergne pour cause de déménagement.*

*La liste minoritaire informe qu'en raison des échanges publics non mentionnés dans le procès-verbal du conseil municipal précédent, elle n'approuvera pas celui-ci et se retirera dès le vote terminé. Monsieur le maire s'étonne de cette position alors même qu'aucun retour n'a été fait en amont du conseil pour solliciter une quelconque modification du procès-verbal. Il prend acte de la position de la liste minoritaire.*

## **Administration générale**

### **Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac, Claire Fabre, Henri De Ferluc,

### **Absents et excusés :**

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

### **Absents ayant donné procuration :**

Gérald Monio à Claire Séverac

Christelle Paillé à Karine Rovira

## **Approbation du PV de la séance précédente du conseil municipal**

*Le PV est approuvé par 18 pour et 2 contre. À 20 h 59 Monsieur Henri de Ferluc et Madame Claire Fabre ont quitté la salle.*

### **Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

### **Absents et excusés :**

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

### **Absents ayant donné procuration :**

Gérald Monio à Claire Séverac

Christelle Paillé à Karine Rovira

## **1/ Démission d'un membre du conseil municipal**

*Le conseil municipal prend acte de la démission de Madame Martine Lavergne.*

### **Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

### **Absents et excusés :**

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

### **Absents ayant donné procuration :**

Gérald Monio à Claire Séverac

Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

Sans participation : 0

## **2/ Modification de la composition des commissions municipales - Annule et remplace la délibération 004D\_2023 du 10/01/2023. V2**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.

2121-21 et L. 2121-22

Vu la délibération n° 035DB\_2020 du 16 juin 2020 portant création de neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal

Considérant que les élus de l'opposition doivent siéger au sein des commissions municipales afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Martine Lavergne, il n'est pas possible de procéder à son remplacement, il convient de modifier la composition des commissions municipales dans lesquelles elle siégeait comme indiqué ci-dessous. Par ailleurs une modification du règlement intérieur sera nécessaire afin de redéfinir le nombre des membres des commissions : « Environnement et solidarité » dont elle faisait partie.

Le maire propose au conseil, d'apporter les modifications suivantes :

Commission Petite enfance, jeunesse et vie scolaire :

Membres :

Sandrine Monio-Lassus  
Cécile Gomiero-Alibert  
Christelle Paillé  
Marc Prido  
Karine Rovira  
Claire Fabre

Commission des solidarités :

Membres :

Eric Cherdo  
Anne Faures  
Laurent Gonzalez  
Cécile Laur  
Sandrine Monio-Lassus  
Karine Rovira  
Claire Fabre

Commission administration générale :

Membres :

Fabrice Baudeau  
Pierre Bouissou  
Elodie Cambou  
Eric Cherdo  
Lauriane Garcia  
Kelly Lacroix  
Sandrine Monio-Lassus  
Laure Frendo-Rosso  
Claire Fabre  
Fathi Aidli

Commission environnement, éco responsabilité et transition numérique :

Membres :

Jean-Louis Astor

Guy Cassé  
Eric Cherdo  
Laurent Gonzalez  
Serge Milhet  
Sandrine Monio-Lassus  
Marc Prido  
Claire Fabre

Commission finances – budget – impôts directs :

Membres :

Jean-Louis Astor  
Fabrice Baudeau  
Serge Milhet  
Gérald Monio  
Claire Séverac  
Cécile Gomiero-Alibert  
Henri De Ferluc  
Pierre Bouissou  
Fathi Aidli

Commission sécurité :

Membres :

Fathi Aidli  
Jean-Louis Astor  
Pierre Bouissou  
Guy Cassé  
Henri De Ferluc  
Gérald Monio

Commission urbanisme - mobilité :

Membres :

Fabrice Baudeau  
Pierre Bouissou  
Laurent Gonzalez  
Kelly Lacroix  
Sandrine Monio-Lassus  
Laure Frendo-Rosso  
Marc Prido  
Claire Séverac  
Anne Vincent  
Henri De Ferluc  
Fathi Aidli

Commission travaux :

Membres :

Fathi Aidli  
Fabrice Baudeau  
Renaud Dardel  
Gérald Monio  
Laure Frendo-Rosso  
Henri De Ferluc



Commission culture, animation et sport :

Membres :

Jean-Louis Astor  
Elodie Cambou  
Guy Cassé  
Renaud Dardel  
Lauriane Garcia  
Serge Milhet  
Gérald Monio  
Sandrine Monio-Lassus  
Claire Fabre

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de modifier la composition des commissions,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**Présents :**

Fathi Aidli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Gérald Monio à Claire Séverac  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 18      Sans participation : 0

**3/ Modification du règlement intérieur du conseil municipal Art 12 : commissions municipales page 5 - Annule et remplace la délibération 081D\_2023 du 12/09/2023.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la réforme relative aux actes administratifs des communes et à la dématérialisation de leur publication induit une modification du règlement intérieur.

Par ailleurs, le groupe de travail créé pour mener des réflexions en lien avec le déontologue a élaboré un nouveau règlement en y apportant quelques ajouts ou précisions. Le déontologue a également intégré la réforme dans ce nouveau document.

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à l'obligation pour le conseil municipal d'établir dans les 6 mois qui suivent son installation pour les communes de plus de 3 500 habitants

Vu la délibération 022D\_2020 du 16/05/2020 approuvant le projet de règlement du conseil municipal

Vu la délibération 098D\_2020 du 17/11/2020 portant sur la 1<sup>re</sup> modification du règlement intérieur

Vu la délibération 022D-2022 du 08/02/2022 portant sur la 2<sup>e</sup> modification du règlement intérieur

Vu la délibération 094D du 15/11/2022 portant sur la 3<sup>e</sup> modification du règlement intérieur

Vu la délibération 003D\_2023 du 10/01/2023 portant sur la 4<sup>e</sup> modification du règlement intérieur

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Considérant qu'un groupe de travail s'est constitué afin de revoir avec le déontologue, les mentions obligatoires à intégrer dans le règlement intérieur selon la législation en vigueur pour sa mise en conformité.

Monsieur le maire propose que la version n°5 du règlement, élaboré par le groupe de travail et le déontologue, ayant intégré la réforme des actes administratifs pour une mise en conformité avec la réglementation en vigueur soit adopté par le conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'adopter la nouvelle version n°5 du règlement intérieur du conseil municipal,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac,

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent,.

**Absents ayant donné procuration :**

Gérald Monio à Claire Séverac  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 18      Sans participation : 0

**4/ Projet territorialisé d'accueil des gens du voyage : renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'accueil d'une aire de grand passage**

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu les articles L. 5216-5 et suivants du CGCT relatifs aux compétences de la communauté d'agglomération,  
Vu les statuts du Sicoval,  
Vu les dispositions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
Vu les dispositions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de la Haute-Garonne,  
Vu la délibération du 03 mai 2021 du conseil de communauté du Sicoval actant le projet de réalisation d'une aire de grands passages fixe sur le territoire,  
Vu la délibération du conseil de communauté du Sicoval du 7 février 2022 fixant les orientations du projet d'accueil et d'habitat  
Vu la délibération 061D\_2022 du conseil municipal du 17 mai 2022 actant la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2023 d'un terrain pour accueillir l'aire de grand passage  
Vu la demande du Sicoval sollicitant renouvellement de cette mise à disposition, à titre précaire, des parcelles communales AZ n° 11, AZ n° 12 et AZ n° 41 pour l'aménagement d'une aire d'accueil de grands passages  
Considérant que depuis 2017, le Sicoval est compétent pour la création, la réhabilitation, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.  
Considérant qu'il est nécessaire de respecter les prescriptions inscrites dans le SDAHGV afin de lutter plus efficacement contre les stationnements illicites

Le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025 fixe deux objectifs principaux :

- accompagner l'ancrage territorial des gens du voyage dans des conditions adaptées et sécurisées
- pérenniser et fixer les aires de grand passage

Par délibération, le conseil de communauté a adopté le 7 février 2022 son projet d'accueil et d'habitat par lequel il s'engage à accompagner la réalisation d'équipements adaptés aux besoins de certaines familles de gens du voyage ancrées sur le territoire, en se fixant comme objectif de réaliser d'ici fin 2025 la moitié des opérations d'ancrage recommandées, soit le relogement de 9 ménages. De plus, il s'engage à réaliser une aire de grand passage fixe et pérenne de 2 hectares minimum

Le conseil de communauté a par ailleurs acté que le projet d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit reposer sur une juste répartition territoriale et l'implication de l'ensemble des communes. Ainsi les projets d'ancrage seront réalisés en priorité dans les communes ne disposant pas déjà d'une aire d'accueil sur leur territoire.

L'installation d'une aire de grands passages fixe s'accompagne des garanties suivantes :

- la commune qui accueillera l'aire de grands passages ne sera pas tenue de réaliser des solutions d'ancrage (habitat adapté et terrains familiaux),
- l'aire de grand passage sera destinée exclusivement à accueillir des grands passages officiels déclarés en préfecture et ne sera pas une aire de « délestage »,
- la gestion de l'aire de grands passages sera assurée par le Sicoval et son gestionnaire en lien avec la commune.

Forte de son expérience sur les cinq dernières années durant lesquelles elle a accueilli l'aire de grand passage, la commune de Labège souhaitait prendre part à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAHGV et se portait candidate en 2022 pour l'accueil pérenne de l'aire de grands passages.

Cependant afin de rester en conformité avec le SDAHGV et au vu du retour du préfet sur la proposition d'une aire d'accueil fixe et sur les caractéristiques de l'aire de Labège, un



nouveau travail a été lancé par le Sicoval afin d'identifier un nouveau terrain sur le territoire de l'agglomération qui répondent aux exigences du schéma et de solliciter en parallèle le maintien jusqu'en 2025 du régime dérogatoire pour l'accueil des grands passages sur le territoire du Sicoval.

Dès lors, dans l'attente de trouver et d'aménager un nouveau terrain fixe, il est proposé au conseil municipal de maintenir la mise à disposition des parcelles communales AZ n° 11, AZ n° 12 et AZ n° 41 au profit du Sicoval pour l'accueil des gens du voyage pour les années 2024 et 2025. Cette mise à disposition se réalisera dans les mêmes conditions que la mise à disposition précédente. Ces conditions sont reprises dans la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de signer la convention de mise à disposition temporaire des parcelles communales AZ n° 11, AZ n° 12 et AZ n° 41 au Sicoval pour l'accueil des gens du voyage au titre de mai 2024 à décembre 2025,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Gérald Monio à Claire Séverac  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 18      Sans participation : 0

**5/ Convention de mise à disposition d'un véhicule mairie auprès du service Transport solidaire labègeois (TSL) du CCAS**

Vu la convention initiale de mise à disposition d'un véhicule mairie auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) de 2015

Vu la délibération N° 011D2024 du conseil d'administration du CCAS du 04/04/2024 approuvant le projet de convention de mise à disposition du véhicule mairie pour le transport solidaire labègeois (TSL)

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à fournir un service de transport de proximité aux Labègeois en difficulté de mobilité.

Au regard des éléments actualisés du dispositif et du règlement en vigueur du fonctionnement du TSL, Monsieur le maire propose de rédiger une nouvelle convention ci-annexée qui viendra remplacer celle signée en 2015.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :



- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de signer une nouvelle convention au regard de l'actualisation du dispositif et du règlement en vigueur du TSL,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **Ressources humaines**

**Présents :**

Fathi Aidli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Gérald Monio à Claire Séverac  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 18      Sans participation : 0

### **6/ Création d'un emploi permanent : agent de maîtrise à temps complet pour occuper les fonctions de référent-responsable espaces verts**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu l'inscription au budget 2024

Vu le tableau des emplois et des effectifs

### **Monsieur le maire expose au conseil municipal les éléments suivants.**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité : il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer le pôle environnement avec un encadrant de proximité et de terrain sur le service Espaces verts, il paraît nécessaire de créer, à la place du poste de référent sécurité, sur le pôle patrimoine bâti, qui part en retraite, le poste suivant : référent/responsable d'équipe espaces verts.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/07/2024, pour assurer les fonctions de référent/responsable d'équipe espaces verts.

L'agent aura en charge la gestion des équipes espaces verts sur le terrain, l'organisation du service et devra veiller à la propreté urbaine ainsi qu'à l'embellissement et l'entretien des espaces verts de la commune.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C).

La durée hebdomadaire de ce poste correspond à un temps complet 35 h 00 (avec aménagement à 38 h 20 hebdomadaires avec RTT.)

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les fonctions évoquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La délibération a été approuvée à l'unanimité.*

**Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Gérald Monio à Claire Séverac  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 18      Sans participation : 0

## **7/ Demande de renouvellement de l'agrément de l'Agence du service civique**

Vu le code générale des collectivités territoriales

Vu le code du service national

Vu le décret 2021-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique

Considérant que le service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, notamment une collectivité territoriale

Considérant que cet engagement concerne neuf grands domaines : solidarité, environnement, sport, culture et loisirs, éducation pour tous, santé, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté et développement international et action humanitaire.

Monsieur le maire expose au conseil municipal le souhait de poursuivre l'accueil de personnes dans le cadre du service civique pour accompagner des missions de la municipalité dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport. Pour cela, l'agrément de trois ans obtenu en 2021 doit être renouvelé auprès de l'Agence du service civique.

Monsieur le maire propose de déposer un dossier de renouvellement auprès de l'Agence du service civique pour poursuivre l'accueil de volontaires.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :



- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'agrément avec les jeunes volontaires,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La délibération a été approuvée à l'unanimité.*

**Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Gérald Monio à Claire Séverac  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 18      Sans participation : 0

**8/ Recrutement d'agent saisonniers pour le chantier « jeunes citoyens » et d'un animateur encadrant**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le dispositif « chantiers jeunes » permet aux jeunes Labègeois une insertion sociale, une première expérience professionnelle durant les vacances scolaires.

Il est nécessaire dans l'intérêt du chantier « jeunes citoyens » de recruter des saisonniers qui travailleront 10 jours chacun à temps complet sur une période du 08 juillet 2024 au 02 août 2024, soit deux groupes :

- un du 08 juillet 2024 au 19 juillet 2024,

- un du 22 juillet 2024 au 02 août 2024,

ainsi qu'un animateur encadrant pour la période du 08 juillet 2024 au 02 août 2024 à temps complet (encadrement des saisonniers et gestion du chantier « jeunes citoyens ») ainsi que 14 h 00 supplémentaires destinées à la préparation du chantier « jeunes citoyens » (dates définies ultérieurement). L'animateur encadrant sera rémunéré sur le grade d'animateur, au titre du 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 389, indice majoré 373.

Ces agents saisonniers sont des jeunes nés en 2007 exclusivement. Ils seront rémunérés sur le grade d'adjoint technique au titre du 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 367, indice majoré 366.

Pour participer aux chantiers jeunes, les candidatures sont à adresser à la mairie.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de mettre en place un chantier jeunes et recruter des agents saisonniers et un animateur encadrant dans les conditions précisées

ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La délibération a été approuvée à l'unanimité.*

**Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Gérald Monio à Claire Séverac  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 18      Sans participation : 0

### **9/ Création de postes permanents liés aux avancements de grade 2024 et promotions internes 2023**

Au regard des conditions d'avancements de grade au titre de l'année 2024 et après étude au cas par cas des carrières des agents de la collectivité, Monsieur le maire expose au conseil municipal que 3 agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, à titre personnel, pour l'année 2024. Tenant compte des quotas à appliquer, Monsieur le maire propose la création du poste suivant en prenant en compte également des lignes directrices de gestion définies par la collectivité :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet (35 h 00).

Au titre des promotions internes 2023, 7 agents sont sur liste d'aptitude. Les postes et missions de ces agents ont été étudiés et seulement 2 postes peuvent évoluer vers des missions adaptées au grade.

Il est donc proposé après avis favorable de la commission administration générale de créer les deux postes suivants :

- 2 postes d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet, 35 h 00 hebdomadaires.

Les postes occupés actuellement par les agents feront l'objet d'une suppression après avis du comité social territorial

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de créer le poste à temps complet cité ci-dessus dans le cadre de l'évolution des carrières des agents ainsi que les deux postes d'agent de maîtrise à temps complet au titre de la promotion interne 2023,
- d'autoriser Monsieur le maire à utiliser les crédits prévus au budget communal à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



*La délibération a été approuvée à l'unanimité.*

**Présents :**

Fathi Aidli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Gérald Monio à Claire Séverac  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 18      Sans participation : 0

**10/ Création d'un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23.2° du code général de la fonction publique) à la Maison Salvan**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur des missions liées à la saisonnalité sur le service culture et notamment liée aux nombres de manifestations sur la période (Sous les dehors d'été...)

Considérant la nécessité de renforcer le service tant dans la préparation des actions que sur les évènements .

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi non-permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 semaines du 04/06/2024 au 06/07/2024 .

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil polyvalent à temps non-complet 30 h 00 hebdomadaires pour la période du 04/06/2024 au 06/07/2024 du mardi au vendredi avec certains samedis lors des manifestations.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle de rémunération C1 et l'indice brut 367, indice de rémunération 366.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de créer un emploi non-permanent d'adjoint du patrimoine à 30 h 00 hebdomadaires dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La délibération a été approuvée à l'unanimité.*

### **III - Urbanisme**

**Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frenedo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Gérald Monio à Claire Séverac  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 18      Sans participation : 0

#### **11/ Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Labège**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a adopté le plan local d'urbanisme (PLU) de Labège par délibération du n°022D\_2017 du 7 mars 2017. Le PLU a fait l'objet d'une mise à jour le 3 juillet 2017 par arrêté du maire n° URB/049/2017 et d'une première modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal n°065\_2018 du 27 juin 2018.

Par arrêté n°URB/005/2024 en date du 22 janvier 2024, Monsieur le maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Labège.

La modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet unique de faire évoluer les dispositions de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur dit « Innopole/Enova » pour redéfinir la spatialisation et la programmation des secteurs ayant vocation à accueillir des logements. L'objectif étant de favoriser la mixité des fonctions urbaines et la densité du projet « Enova » et de prendre en compte les conclusions et avis de la commission d'enquête rendus dans le cadre du dossier de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Enova permettant d'accompagner les premières adaptations du projet.

Dans le cadre de cette procédure, le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, la décision de l'Autorité environnementale et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Afin de permettre au public de formuler ses observations, il est proposé la mise en place des modalités suivantes :

- mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 sur le site internet de la commune ([www.labege.fr](http://www.labege.fr)), pendant le délai d'un mois, du 24 mai 2024 au 24 juin 2024 inclus,
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2, pendant le même délai, à la mairie de Labège, rue de la Croix Rose (31670), aux jours et heures habituels d'ouverture : *du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h – les vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.*



- mise à disposition, avec le dossier et pendant le même délai, d'un registre permettant au public de formuler ses observations.
- Possibilité d'envoyer ses observations par courriel à l'adresse courriel suivante : [serviceurbanisme@ville-labege.fr](mailto:serviceurbanisme@ville-labege.fr) (en précisant par objet « Modification simplifiée n°2 du PLU »).

À l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

## DÉCISION :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-37, L.153-40 et L.153-45 à L.153-48

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Labège approuvé par délibération du conseil municipal n°022D\_2017 en date du 7 mars 2017, ayant fait l'objet d'une mise à jour le 3 juillet 2017 par arrêté du maire n° URB/049/2017 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal n°065D\_2018 en date du 3 juillet 2018

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et mobilités du 17 janvier 2024 concernant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU

Vu l'arrêté du maire n°URB/005/2024 du 22 janvier 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Labège

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et mobilités du 30 avril 2024 concernant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU au public

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, la décision de l'Autorité environnementale et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations

Considérant qu'au titre de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de la mise à disposition.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 tels qu'énoncés, à savoir :

- mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 sur le site internet de la commune ([www.labege.fr](http://www.labege.fr)), pendant le délai d'un mois, du 24 mai 2024 au 24 juin 2024 inclus,
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée, pendant le même délai, à la mairie de Labège, rue de la Croix Rose (31670), aux jours et heures habituels d'ouverture : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h – les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h,*
- mise à disposition, avec le dossier et pendant le même délai, d'un registre permettant au public de formuler ses observations,
- possibilité d'envoyer ses observations par courriel à l'adresse mail suivante : [serviceurbanisme@ville-labege.fr](mailto:serviceurbanisme@ville-labege.fr) (en précisant par objet « Modification simplifiée n°2 du PLU »),

- d'indiquer qu'un avis de mise à disposition du public mentionnant l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition ;

- de préciser que cet avis sera également affiché en mairie et sur les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public ainsi que sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- de préciser qu'à l'issue de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

***La délibération a été approuvée à l'unanimité.***

**Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Gérald Monio à Claire Séverac  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 18      Sans participation : 0

**12/ Constitution de servitudes de passage, de divers réseaux et d'aire d'ordures ménagères au profit de la société Les Jardins du Cardinal - impasse du Barrau**

Vu les dispositions du code civil

Vu les dispositions du code de la propriété des personnes publiques

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'une opération immobilière à vocation sociale sur les parcelles cadastrées AW34 et AW35 situées impasse du Barrau, la société « Les jardins du cardinal » a sollicité la commune afin de constituer des servitudes de passage, de réseau ainsi qu'une servitude d'implantation et d'utilisation d'une aire de présentation des ordures ménagères.

Après étude du projet dont le développement répond aux enjeux d'accueil de résidents seniors sur la commune, il apparaît nécessaire pour la réalisation de celui-ci d'autoriser l'accès à ces parcelles depuis le domaine public et de constituer deux servitudes :

Premièrement, une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles AW 31 et 32 (fonds servant) au profit des parcelles AW 34 et 35 (fonds dominant). Cette servitude sera constituée devant notaire selon les modalités précisées dans le projet d'acte joint à la présente délibération.

Il est précisé que le fonds servant (parcelles AW 31 et 32) fait partie du domaine public de la commune en raison de son affectation à l'usage direct du public.

Conformément à l'article L. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal a constaté la compatibilité de la servitude à constituer aux termes des présentes, avec l'affectation de la parcelle qui s'en trouve grevée.

Cette servitude sera consentie sans aucune indemnité. Pour les besoins de la publicité foncière, elle sera évaluée à cent cinquante euros (150,00 €)



Deuxièmement, la commune est également propriétaire de la parcelle cadastrée AW 257 sise La Vignasse qui fait partie du domaine privé de la commune et fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la SA d'HLM La Cité Jardins.

Une servitude d'implantation et d'utilisation d'une aire de présentation des ordures ménagères devra également être constituée sur cette parcelle au profit des parcelles AW 34 et 35 afin que soit édifiée une aire de présentation des ordures ménagères par la société « Les jardins du cardinal ». Cette servitude sera constituée devant notaire selon les modalités précisées dans le projet d'acte joint à la présente délibération.

Cette servitude sera consentie sans aucune indemnité. Pour les besoins de la publicité foncière, elle sera évaluée à cent cinquante euros (150,00 €).

Les frais des actes de constitution des servitudes seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Les projets de constitution des servitudes sont joints en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de constituer les deux servitudes, les servitudes de passage et de réseaux ainsi que la servitude d'implantation et d'utilisation de l'aire de présentation des ordures ménagères,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toute convention de travaux avec la Société « Les jardins du cardinal », notamment pour édifier l'aire de présentation des ordures ménagères et réaliser les travaux relatifs aux réseaux et au passage,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer les conventions de servitude conformément aux projets annexés à la présente délibération.

***La délibération a été approuvée à l'unanimité.***

**Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frenco Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Gérald Monio à Claire Séverac  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 18      Sans participation : 0

### **13/ Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de cette loi confère aux communes la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs

potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque au sol, ombrière et toiture, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Les projets situés dans les zones identifiées pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Ainsi, les communes doivent identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables en se rapprochant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ont la connaissance technique et assurent une cohérence territoriale.

Les services de la communauté d'agglomération du Sicoval ont donc émis des préconisations et des propositions aux communes pour l'identification de ces zones sur le territoire communal pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables.

Ces propositions ont été suivies et exposées lors d'une concertation du public conformément à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie selon lequel les communes définissent les ZAEnR par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

La concertation a été réalisée du 2 au 23 avril 2024 selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier - composé d'une note et d'un support de présentation décrivant le dispositif et le processus de définition des ZAEnR ainsi que des cartographies des zones identifiées par type d'énergie renouvelable (photovoltaïque / ombrière / biomasse / géothermie) – en mairie (durant les heures d'ouverture habituelles) ainsi que sur le site internet de la commune,
- possibilité d'émettre des observations sur un registre papier disponible en Mairie,
- possibilité d'émettre des observations par courriel via l'adresse suivante : [serviceurbanisme@ville-labege.fr](mailto:serviceurbanisme@ville-labege.fr) (en précisant en objet « Concertation pour la définition des ZAEnR »).

Le dossier a été consulté trois fois mais aucune contribution ou observation n'a été formulée lors de cette phase de concertation.

Monsieur le maire soumet ainsi à délibération les propositions d'identification des ZAEnR telles que précisées dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Il est rappelé que ces zones sont modifiables tous les cinq ans.



Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et mobilités du 31 janvier 2024

Vu la concertation préalable réalisée du 2 au 23 avril durant laquelle aucune contribution ou observation n'a été formulée

Considérant que la loi du 10 mars 2023 impose aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée

Considérant que des ZAEnR ont été définies pour les sources et type d'installation suivantes, conformément à l'annexe 2 : le photovoltaïque en toiture, le photovoltaïque ombrière, la biomasse et la géothermie

Considérant que ces zones ont été définies uniquement sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme

Considérant que n'ont pas été définies de ZAEnR pour les sources et type d'installation suivantes, conformément à l'annexe 2 : photovoltaïque au sol, éolien, méthanisation et hydraulique.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire définissant, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction du potentiel du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints,
- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de Haute-Garonne et amplifier à la communauté d'agglomération du Sicoval et à l'établissement public en charge de l'établissement du schéma de cohérence territoriale (Scot) de la grande agglomération toulousaine,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***La délibération a été approuvée à l'unanimité.***

**Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Gérald Monio à Claire Séverac  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

Sans participation : 0

**14/ Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Labège suite à l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale**

## **d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le conseil municipal a adopté le plan local d'urbanisme (PLU) de Labège par délibération du n°022D\_2017 du 7 mars 2017. Le PLU a fait l'objet d'une mise à jour le 3 juillet 2017 par arrêté du maire n° URB/049/2017 et d'une première modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal n°065\_2018 du 27 juin 2018.

Par arrêté n°URB/005/2024 en date du 22 janvier 2024, Monsieur le maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Labège.

La modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet unique de faire évoluer les dispositions de l'orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) du secteur dit « Innopole/Enova » pour redéfinir la spatialisation et la programmation des secteurs ayant vocation à accueillir des logements, l'objectif étant de favoriser la mixité des fonctions urbaines et la densité du projet « Enova » et de prendre en compte les conclusions et avis de la commission d'enquête rendus dans le cadre du dossier de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Enova permettant d'accompagner les premières adaptations du projet.

Dans le cadre de cette procédure, le code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable décide de réaliser ou non une évaluation environnementale. Dans le cas où cette dernière estime qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme.

À la suite de la réalisation d'un dossier d'auto-évaluation au cas par cas sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale, il a été estimé que cette procédure n'entraînait pas d'incidences environnementales nouvelles et significatives par rapport aux orientations et dispositions réglementaires mises en place dans le PLU en vigueur et qu'une évaluation environnementale n'était donc pas nécessaire.

Ainsi, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie a été saisie pour demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°2 du PLU de Labège par courrier du 5 mars 2024.

Conformément à l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme et afin de permettre l'analyse du dossier par la MRAe, les documents suivants lui ont été transmis :

- un formulaire, dûment rempli, de demande d'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,
- un dossier d'auto-évaluation, démontrant l'absence d'incidences environnementales significatives de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,
- le projet de modification simplifiée n°2 du PLU comprenant une notice explicative et l'OAP modifiée.

Par avis conforme du 5 avril 2024, la MRAe a estimé que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Labège ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.104-3 et R.104-33 à R.104-37

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Labège approuvé par délibération du conseil municipal n°022D\_2017 en date du 7 mars 2017, ayant fait l'objet d'une mise à jour le 3 juillet 2017 par arrêté du maire n° URB/049/2017 et d'une modification simplifiée n°1



approuvée par délibération du conseil municipal n°065D\_2018 en date du 3 juillet 2018  
Vu l'arrêté du maire n°URB/005/2024 du 22 janvier 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Labège

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Labège et le dossier de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie sur la 2<sup>e</sup> modification simplifiée du PLU de Labège le 5 avril 2024

Considérant que le dossier de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale démontre l'absence d'incidences environnementales nouvelles et significatives par rapport aux orientations et dispositions réglementaires mises en place dans le PLU en vigueur

Considérant que l'avis rendu par la MRAe estime que : « au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement »

Considérant que cet avis sera ajouté au dossier mis à disposition du public.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Labège, conformément à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie du 5 avril 2024,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

*La délibération a été approuvée à l'unanimité.*

#### **IV - Espaces Verts**

**Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Gérald Monio à Claire Séverac  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

Sans participation : 0

**15/ Convention de partenariat pour la conduite d'une démarche d'animation et d'études préalables. Projet d'appui des collectivités dans la gestion du sanglier urbain et périurbain .**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet Oc'sanglier, la FDC31 conduit une animation auprès des collectivités et des propriétaires afin d'identifier les secteurs problématiques, d'en identifier les causes et de réaliser des diagnostics écologiques et d'usages préalables sur les friches problématiques, puis de réaliser des plans d'aménagement et de gestion en concertation avec les propriétaires, les élus locaux et les partenaires techniques du projet (associations naturalistes, conservatoire botanique).

Les secteurs les plus problématiques seront ensuite requalifiés en prairies bocagères favorable pour la biodiversité et moins favorable aux sangliers.

La FDC31 précise que le projet visant à favoriser les couverts favorables aux pollinisateurs, déposé au Fonds vert de l'État, permettra de couvrir 95 % du coût des travaux de débroussaillage et d'implantation d'un couvert végétal visant à limiter la repousse des ligneux. Un entretien de 5 ans est demandé aux propriétaires, en compensation de l'aide perçue.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de signer la convention de partenariat avec la fédération départementale des chasseurs 31 pour le projet d'appui des collectivités dans la gestion du sanglier urbain et péri-urbain,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***La délibération a été approuvée à l'unanimité.***

## V - Travaux et décisions en délégation

### a) Travaux en délégation

<b>NATURE DE LA DÉPENSE</b>	<b>PRESTATAIRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>PRIX TTC</b>
<b>ST</b>	<b>EIFFAGE ROUTE</b>	<b>Cheminement de la maison Salvan</b>	<b>45 231,58 €</b>
<b>ST</b>	<b>EIFFAGE ROUTE</b>	<b>Travaux de réfection pluvial + aire de lavage des services techniques</b>	<b>87 000,00 €</b>
<b>BAT</b>	<b>Décosignal</b>	<b>Fourniture et pose stores écran clips avec toile film pour les vitrages RDC de la mairie</b>	<b>1 236, 00 €</b>



## b) Décision



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE  
COMMUNE DE LABEGE  
N°: 003 DC - 2024  
Nomenclature : 7.5.2  
Publication numérique le : 26/04/2024

**DECISION DU MAIRE** : Demande de subvention FIPD 2024 pour la mise en place de la vidéoprotection

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-22 ;

- Vu la délibération 024D\_2020 en date du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Labège a délégué à M. le Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant l'investissement ou le fonctionnement dans la limite de 200 000€

- Considérant que la Commune de Labège va engager une opération de mise en place de caméras de vidéoprotection sur la voie publique

- Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024

### DÉCIDE

#### Article 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne concernant la mise en place des caméras de vidéoprotection sur la voie publique.

#### Article 2 :

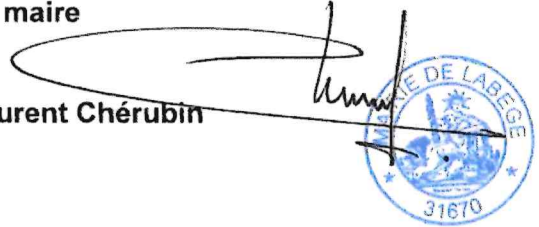
La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de dépenses de 32 927,97€ HT. La subvention demandée est de 16 463,98€ HT.

Fait à Labège, le 25/04/2024

Pour copie conforme

Le maire

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.





Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **003DC\_2024**  
Objet : **Demande de subvention FIPD 2024 pour la mise en place de la vidéoprotection**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-04-25 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Autres  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.5.2 - Subventions d'investissement  
Identifiant unique : 031-213102544-20240425-003DC\_2024-AU  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20240425-003DC_2024-AU-1-1_0.xml	text/xml	942 o
<b>Document principal (Autre document)</b> Nom original : D_6107.pdf Nom métier : 99_AU-031-213102544-20240425-003DC_2024-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	65.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 avril 2024 à 14h26min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 avril 2024 à 14h27min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 avril 2024 à 14h27min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 avril 2024 à 14h27min31s	Reçu par le MI le 2024-04-26

**Questions diverses :**

**Une question sur le changement de lieu du marché de plein vent a été posée. Il a été répondu que le dossier administratif était achevé. Sur le plan technique, nous sommes dans l'attente des travaux d'Enedis qui nécessite un délais de 3 mois avant intervention soit au plus tard pour la rentrée de septembre. Le coût, in fine, de cette armoire s'élèverait à 10 000 € TTC.**

**L'ordre du jour ayant été traité en totalité la séance a été levée à 21 h 44 .**

**Le secrétaire de séance**

**Renaud Dardel**



**Le maire**

**Laurent Chérubin**





